

Extension du Bâtiment F, du Hall d'honneur et réaménagement de l'Amphithéâtre n°1

RÈGLEMENT DU CONCOURS

A. DISPOSITIONS GENERALES

1. OBJET DU CONCOURS

Un concours sur esquisse est organisé en vue de l'étude et de la réalisation de trois aménagements de bâtiments situés au cœur de l'école :

- En tranche ferme
 - L'extension d'un bâtiment d'enseignement, y compris mise aux normes des accessibilités PMR
 - Le réaménagement d'un amphithéâtre, avec optimisation de sa capacité ; la démolition d'une coursive
- En option
 - L'extension du hall d'accueil et son réaménagement ainsi que le jardin attenant

Il s'agit d'un concours restreint ; seuls pourront y participer les trois candidats sélectionnés en fonction de leurs compétences, de leurs références et de leurs moyens par le jury.

Le contenu du projet est défini dans les 2 volumes du programme qui sera communiqué aux 3 concurrents – l'esquisse portera sur l'ensemble des travaux répartis en 3 tranches : deux tranches fermes et une en option, cette dernière en attente de décision budgétaire.

Chaque candidat proposera une solution d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme, assortis des dispositions techniques envisagées. Les candidats devront vérifier la compatibilité de leur solution avec l'enveloppe prévisionnelle et les délais donnés par le maître de l'ouvrage.

L'esquisse devra favoriser l'appréciation de l'ensemble du projet dans sa dimension architecturale, esthétique et technique et devra permettre de juger du parti fonctionnel du projet, y compris en phase travaux, le site restant opérationnel durant ceux-ci, ainsi que des rapports entre les espaces intérieurs et les espaces extérieurs.

2. MAITRE DE L'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage responsable de l'opération est :

L'ENSIETA représentée par son **Directeur Mr JOUANJEAN**, situé :
2 rue François VERNY – 29806, Brest Cedex 9.

3. BUDGET PREVISIONNEL

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de la tranche T1 par le maître d'ouvrage est estimée à la somme totale de 2.278.000 euros hors taxes, dont 341.000 euros pour l'option comprenant les extensions et les VRD, les aménagements intérieurs et extérieurs et les équipements de communication. Il s'agit du montant maximum au delà duquel l'opération ne pourra pas se réaliser.

Les candidats devront joindre à leur esquisse une estimation chiffrée et ventilée par tranche et option, de l'ensemble des travaux.

Cette estimation globale des deux tranches et une option ainsi que le planning de réalisation de l'ouvrage seront pris en compte dans l'appréciation des offres.

4. CONCURRENTS

- 4.1.** Les trois candidats invités à participer au concours seront choisis par le maître d'ouvrage après appel public à candidatures sur recommandations d'un jury courant Septembre 2009.
- 4.2.** Il est rappelé que ne peuvent concourir et participer aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du concours, les membres de leur famille ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs. Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au lauréat du concours.

5. ORGANISATION GENERALE DU CONCOURS

5.1. Calendrier

a Retrait du dossier

Le dossier de concours dont la composition est fixée à l'article 7 ci-après sera remis et explicité aux concurrents fin septembre 2009.

b Visite des lieux

En complément aux informations données sur le programme, une visite conjointe des lieux sera organisée fin septembre avec les représentants du maître d'ouvrage.

c Recevabilité des questions

Les questions écrites sur le programme pourront être adressées à Mr Patrick LEON ou Mr Le Bras dans les 10 (dix) jours suivant cette présentation.

- Renseignements administratifs : M LE BRAS E-mail : lebrasmi@ensieta.fr
Tél : 02 98 34 88 68
- Renseignements techniques : M LEON E-mail : patrick.leon@ensieta.fr
Tél : 02 98 34 88 85
AMO : M KERMORGANT E-mail : yk.conseil@wanadoo.fr
Tél : 02 98 84 30 76

Le maître d'ouvrage répondra concomitamment à l'ensemble des questions écrites qui lui auront été transmises.

d Remise de l'esquisse et confidentialité

Les 3 concurrents auront un délai de 2 mois à partir de la présentation du programme pour élaborer leur esquisse

La date de rendu du concours sera précisée fin septembre 2009

Les documents seront adressés sous deux formes : une enveloppe nominative d'une part qui sera conservé par le service administratif jusqu'à la fin des travaux du Jury, et d'autre part les documents techniques exempts de tout logo ou d'identification, sous la forme définie dans les dispositions techniques ci-après.

Les documents devront impérativement porter la mention "Concours ENSIETA – Extension du Bâtiment F, du Hall d'honneur et réaménagement de l'Amphithéâtre n° 1 » Dossier N°__(ce N° sera attribué par le service administratif dans l'ordre d'arrivée des plis)

5.2. Modalités de Jugement des offres

a Commission technique

Une commission technique sera constituée par le maître de l'ouvrage afin de préparer les travaux du jury. Son rôle consistera à effectuer une analyse objective et strictement factuelle des prestations fournies par les concurrents, du point de vue fonctionnel, technique, environnemental et économique, et à vérifier leur conformité au programme, afin d'éclairer le jury sur les réponses apportées au dit programme.

Lors de la réunion du jury, le rapporteur de la commission technique présentera un rapport de synthèse de ses travaux qui ne doivent en aucun cas anticiper le jugement du jury.

b Jury

Le jury procédera à l'examen des prestations remises par les trois concurrents.

c Résultats

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sera prononcée par le maître d'ouvrage après avis du jury sur le N° de l'esquisse la plus pertinente, et dévoilement par le service administratif du nom du concurrent correspondant.

6. SUITE DONNEE AU CONCOURS

A l'issue du concours si le lauréat se voit confier une mission de base de maîtrise d'œuvre telle que définie dans la proposition de contrat qui sera communiqué fin Septembre, celle-ci comportera les éléments de mission ou phases techniques définies ci-après :

- Esquisse	ESQ
- Etudes d'avant-projet :	
. Avant projet sommaire	APS
. Avant projet définitif et dossier de demande de permis de construire	APD
- Etudes de projet	PRO
- Consultation des entreprises et passation des marchés de travaux.	ACT
- Contrôle des études d'exécution	VISA
- Direction de l'exécution des contrats de travaux	DET
- Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier	OPC
- Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	AOR

Au cas où, le maître d'ouvrage ne donnerait pas suite à la réalisation du projet, il sera délié de tout engagement vis à vis des concurrents ayant participé au concours et ceux-ci ne pourront pas prétendre à un dédommagement autre que l'indemnisation prévue à l'article 11 ci-après.

7. COMPOSITION DU JURY

Le maître d'ouvrage constituera le jury avec des membres de l'établissement, des représentants de la profession et des collectivités territoriales.

Les membres de la commission technique pourront être présents lors des travaux du jury mais n'auront pas voix délibérative

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'inviter d'autres personnes disposant de voix consultatives.

8. CRITERES DE JUGEMENT

Les principaux critères de jugement des prestations des concurrents sont les suivants :

8.1. Qualités architecturales :

- Respect des règles d'urbanisme et de construction.
- Aspect fonctionnel des espaces et rapports entre les espaces intérieurs et les espaces extérieurs.
- Aspect des volumes et intégration dans le site
- Qualité et durabilité des matériaux et des équipements proposés.
- Qualité environnementale, démarche HQE.

8.2. Qualités fonctionnelles :

- Fonctionnalité générale visant à bien articuler les grandes fonctions du programme et adaptation au site
- Aspects fonctionnels : distribution des différents espaces, qualité des conditions de travail, liaison avec le site, accès, potentialités d'évolution et d'extension.
- Parti technique notamment le confort et la qualité acoustique des équipements, la sécurité et les conditions d'entretien et de gestion.

8.3. Caractéristiques financières et économiques :

- Coût prévisionnel des travaux et montant forfaitaire des honoraires par tranche.
- Economie globale du projet (coût d'investissement, de maintenance et d'exploitation).
- Compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage.
- Rapport qualité-prix de la construction.
- Coût d'investissement et de retour des options environnementales.

8.4. Mode opératoire de l'architecte

- Phasage des opérations en site occupé
- Périodicité et qualité des interventions sur le chantier.
- Pertinence de l'organisation proposée par le maître d'œuvre et cohérence de l'équipe tant sur le plan de la conception que celui de l'exécution des travaux.

8.5. Planning

- Qualité du planning général du projet montrant bien l'enchaînement des tâches et présentant clairement les délais d'étude et de réalisation de chaque tranche de travaux.

9 - ORGANISATION DES TRAVAUX DU JURY

9.1. Organisation des travaux du jury

Le jury exclut de la procédure de jugement :

- les prestations incomplètes ou ne répondant pas au programme,
- les prestations présentant des pièces en excès ou inutiles ou des plans à échelles différentes de celles prévues à l'article B.2.1. ci-après.
- les prestations arrivées hors délai.

9.2. Le jury entend le rapporteur de la commission technique.

9.3. Le jury délibère et interroge la commission technique si besoin

9.4. Le jury dresse un procès-verbal dans lequel il relate les circonstances de son examen des projets et formule un avis motivé sur les projets.

10 - DESIGNATION DU LAUREAT

10.1. Après avoir pris connaissance de l'avis motivé du jury sur les projets, le maître d'ouvrage désigne le lauréat.

10.2. Si le maître d'ouvrage donne suite au concours en concluant un contrat avec le lauréat, le maître d'ouvrage portera à la connaissance du public le montant du contrat dans le délai de trente jours à compter de sa signature, ainsi que le nom de son Titulaire par un avis d'attribution inséré dans l'organe qui a assuré la publication de l'avis d'appel à candidatures et dans les mêmes conditions que cette première publication.

10.3. Le maître de l'ouvrage communiquera à tout candidat qui en fera la demande par écrit les motifs du rejet de son offre, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de sa demande.

11 - INDEMNISATION DES CONCURRENTS NON RETENUS

11.1. Les concurrents non retenus recevront chacun une indemnité maximale de 12.000 Euros. H.T., sous réserve de la recevabilité de leurs prestations au regard du règlement du concours, telles que définies à l'article B.2.ci-après.

Toutefois, si les prestations fournies par les concurrents étaient reconnues par le jury comme étant incomplètes ou ne répondant pas au programme du concours, cette indemnité pourrait être réduite ou même supprimée.

11.2. Le paiement des indemnités sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la demande de versement accompagnée d'un relevé d'identité bancaire adressée au maître d'ouvrage.

11.3. De ce fait, l'ENSIETA sera propriétaire des éléments des esquisses

B. DISPOSITIONS TECHNIQUES

1. LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS AUX CONCURRENTS

L'ensemble des documents contenus dans le présent dossier est constitué par :

- a/ Le présent règlement du concours.
- b/ Le programme général de l'opération en 2 volumes :
 - V1 : Contexte et objectif
 - V2 : Annexes Techniques
- c/ Les annexes comprenant :
 - 1- un CD rom présentant le plan général du site
 - 2- les plans topographiques du site avec les abords du terrain,
 - 3- une proposition de contrat de maîtrise d'œuvre à compléter.

2. PRESTATIONS A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

Il est rappelé que l'esquisse devra favoriser l'appréciation de l'ensemble des deux tranches et de l'option du projet dans leur dimension architecturale et technique, dans leur organisation fonctionnelle ainsi que dans leur dimension économique.

De même, les prestations rendues dans le cadre de ce concours sur esquisse devront permettre d'apprécier les grandes lignes du traitement des abords, les principes de la structure constructive, des choix de matériaux, des dispositions techniques et HQE des 3 différentes entités figurant dans le programme.

Compte tenu de ce qui précède, les prestations exigées dans le cadre du concours sont les suivantes, les documents devant être remis en un exemplaire papier et un CD Rom.

2.1. Documents graphiques

Les documents graphiques devront s'inscrire dans trois panneaux rigides de format A0 contenant :

- une perspective globale extérieure du projet traitée en infographie.
- un plan masse au 1/500^e comportant l'indication des voies de desserte, cheminements, aménagements extérieurs, plantations, en l'inscrivant dans les contraintes précisées au programme.
- les plans de répartition des bâtiments et plateformes à tous les niveaux au 1/200^e, faisant apparaître la trame de structure, les circulations verticales et horizontales, les espaces affectés à chaque entité fonctionnelle et les espaces majeurs. Les plans seront accompagnés d'un schéma fonctionnel d'ensemble avec un code couleur au choix de l'architecte pour différencier les espaces
- un plan détaillé de l'amphithéâtre accompagné d'un schéma fonctionnel d'ensemble

- deux coupes significatives au 1/200^è, dont une coupe sur le hall
- une perspective ou axonométrie au choix des candidats ;
- éventuellement, quelques détails significatifs présentés sous forme de croquis d'ambiance correspondant aux éléments majeurs du programme ;
- par ailleurs, un tableau des surfaces utiles (SU) et hors d'œuvre nette (SHON) par entité fonctionnelle et par tranche et option.

2.2. Pièces écrites

Elles seront présentées sous forme d'un dossier format A4 comportant 12 pages maximum.

- Une note explicative du parti architectural et technique de cinq ou six pages. Elle devra expliciter le parti fonctionnel, technique et économique proposé, les principales options techniques choisies, ainsi que les principaux matériaux utilisés. Elle argumentera ces choix sous l'angle de leur incidence sur le phasage, l'usage et les conditions d'exploitation et de maintenance des espaces (principaux équipements techniques, isolation et ambiance sonore, utilisation de l'énergie et sécurité des élèves) ;
- Une note sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière de la maîtrise d'ouvrage, établie à partir d'une approche par ratios du coût du projet par tranche et option. Les concepteurs devront expliciter leur méthode de calcul, afin de permettre au maître d'ouvrage d'en contrôler la pertinence et de comparer les propositions entre elles.
- Une note explicative sur les moyens de l'organisation envisagée pour la mise en œuvre du projet et le suivi de la réalisation, la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les délais d'étude et de construction y seront précisés sous forme de planning pour les deux tranches et de l'option.
- Un bilan énergétique prévisionnel permettant au maître d'ouvrage d'apprécier la qualité du projet sur le plan des économies d'énergie et du développement durable et de prévoir la réutilisation de la chaufferie existante (bâtiment J...).
- Un calendrier cadre pour les différentes phases et tranches de travaux.
- Une proposition de contrat complétée à partir du modèle fourni par le maître d'ouvrage. Les concurrents indiqueront notamment à l'occasion de leur proposition contractuelle, le montant forfaitaire et non révisable de leurs honoraires.
- Un acte d'engagement définissant pour chacune des variantes du projet le coût prévisionnel des travaux, la rémunération forfaitaire et non révisable du maître d'œuvre, la décomposition de cette dernière par élément de mission normalisé, les délais de réalisation des études et des travaux pour chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En cas de groupement, les honoraires devront être ventilés en fonction des différents éléments de la mission de maîtrise d'œuvre et être éclatés par cotraitant (mandataire, associés, BET...).

Il sera aussi demandé aux cotraitants de formaliser leur engagement solidaire dans le

